

DELIBERATION N° 93/01-08 - LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de la loi du 28 Novembre 1990, article 21, le Conseil Municipal est appelé à dresser la liste des emplois susceptibles de permettre l'attribution d'un logement de fonction pour le personnel communal, selon deux formules :

1/ les logements de fonction pour nécessité de service, liés à l'emploi mais soumis au paiement d'un loyer et des charges,

2/ les logements de fonction pour nécessité absolue de service, liés à l'emploi : loyer à titre gratuit mais l'occupant est soumis au paiement des charges.

1/ logements de fonction pour nécessité de service :

- attribution aux emplois suivants : néant

2/ logements de fonction pour nécessité absolue de service :

- attribution aux emplois suivants :

- . Secrétaire Général,
- . Brigadier Chef de Police,
- . Agent d'entretien : gardien des locaux et installations de l'A.J.C.
- . Agent d'entretien : gardien des locaux et installations de la M.J.C.
- . Agent d'entretien : gardien des locaux et installations du Parc de Loisirs du Plateau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement en raison des contraintes liées à ces emplois, et pour nécessité absolue de service :

- . Secrétaire Général,
- . Brigadier Chef de Police,
- . Agent d'entretien : gardien des locaux et installations de l'A.J.C.
- . Agent d'entretien : gardien des locaux et installations de la M.J.C.
- . Agent d'entretien : gardien des locaux et installations du Parc de Loisirs du Plateau.

- d'accorder la gratuité du loyer,

- de maintenir le paiement des charges par les agents logés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser ces dispositions par arrêtés individuels.